

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE LAC-AUX-SABLES
MRC DE MÉKINAC

RÈGLEMENT N° 2023-599

RÈGLEMENT FIXANT LE TAUX DE LA TAXE SUR LES
DROITS DE MUTATIONS IMMOBILIÈRES POUR TOUT
MONTANT EXCÉDENT 500 000 \$ POUR CHAQUE
TRANSACTION IMPOSABLE

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Article 1

Le conseil fixe à 3% le taux des droits de mutations immobilières pour tout montant excédant 500 000 \$ pour chaque transaction imposable.

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À LAC-AUX-SABLES
ce 8 août 2023

/s/ YVON BOURASSA
Yvon Bourassa
Maire

/s/ MANUELLA PERRON
Manuella Perron
Directrice générale et Greffière-trésorière

Copie certifiée conforme à Lac-aux-Sables, ce 9 août 2023



Manuella Perron, OMA
Directrice générale et greffière-trésorière

À titre indicatif seulement : Avis de motion donné le 13 juin 2023. Dépôt du projet : le 11 juillet 2023 Adoption règlement final : le 8 août 2023. Avis de promulgation: le 9 août 2023 Modifié le Abrogé le
